



# LOI DU 02/08/2021 : RENFORCER LA PREVENTION SANTE AU TRAVAIL

Entrée en vigueur envisagée : 31 mars 2022



## Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

- **Dépôt dématérialisé** du document et de ses mises à jour sur un portail numérique dédié.
- **Entreprises de + de 50 salariés** : Elaboration d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, compris dans le DUERP.



## Les Services de prévention et santé au travail

- Changement d'appellation : Services de **prévention** et santé au travail.
- Elargissement des **missions** (*évaluation et prévention des risques, actions de promotion de la santé, conseils en matière de conditions de télétravail, etc*)
- Création de la **visite de mi-carrière professionnelle** (45 ans à défaut d'accord de branche) et d'un **rendez-vous de liaison** après une absence prolongée.
- Accès au **dossier médical partagé**, avec l'accord du salarié.
- Extension du **suivi** aux intérimaires, aux salariés des entreprises sous-traitantes ou prestataires et aux travailleurs indépendants.



## Le harcèlement sexuel au travail

- Intégration des propos et comportements à connotation **sexiste**.
- Matérialisé lorsqu'il est **subi** par le salarié.



## Le passeport de prévention

- Contient toutes les **formations suivies** par le travailleur sur la santé et la sécurité.
- Intégré dans le **passeport** d'orientation, de formation et de compétences.